

L'An Deux Mil **Vingt et Deux**, le jeudi 3 Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 27 Octobre s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Marie-Noëlle GOINGUENET**, Maire de Plénée-Jugon. Madame **Anne HERVÉ**, Conseillère, a été désignée Secrétaire de Séance.

3 Novembre 2022					➤ Approbation du Procès-Verbal de la dernière Séance ➤ Réunion du jeudi 22 septembre 2022 ➤ Ordre du Jour Définitif
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	11	03	00	00	

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	17
MANDANTS	02
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	27-10-2022
RÉUNION	03-11-2022
AFFICHAGE	08-11-2022
TRANSMISSION	08-11-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	07	0	0	SAMSON Gérard
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	07	1	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	07	1	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	07	1	0	
	MAÇÉ Stéphane	4è Adjoint	01	07	1	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	07	1	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	07	1	0	
	DANIEL Emilie	CMD 2 / A1	01	07	1	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	07	1	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	07	1	0	
MINORITÉ	ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	07	1	0	DUVAL Serge
	PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	07	1	0	
	TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	07	1	0	
	GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	07	1	0	
	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	07	1	0	
BOUVET Véronique	Conseillère	01	07	0	0	1	
DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	07	1	0	0	
DUVAL Serge	Conseiller	01	07	1	0	0	
HERVÉ Anne	Conseillère	01	07	1	0	0	
DP-01	DÉCOMPTÉ PRÉSENTS			17	0	2	

Conseil du 03-11-2022					<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation du Procès-Verbal de Séance ➤ Réunion du jeudi 22 septembre 2022 ➤ Ordre du Jour Définitif
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	11	03	00	00	

Madame GOINGUENET, Première Adjointe et Maire par Intérim suivant arrêté déclaratif, soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du jeudi 22 septembre 2022 et rappelle l'ordre du jour finalisé à l'issue de la séance ordinaire.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF AVEC ID TRANSMISSION
00	PV 09-2022	DCM 2022_09_22_D_00 PV SCM 07-07-2022-tampon
01	Finances	DCM 2022_09_22_D_01 DPT22 - Contrat Territoire 2022-2027-tampon
02	Habitat	DCM 2022_09_22_D_02 Lotiss. Rives 2 - Mandat Étude TAH22-tampon
03	Fiscalité	DCM 2022_09_22_D_03 Taxe Logements Vacants-tampon
04	Personnels	DCM 2022_09_22_D_04 Modification Tableau Effectifs AG 2022-1-tampon
05	Urbanisme	DCM 2022_09_22_D_05 Taxe Aménagement 2023-tampon
06	Associations	DCM 2022_09_22_D_06 Subventions Assocs Agri-tampon
07	Tarifs Salles	DCM 2022_09_22_D_07 Tarifs Salles Exo décennales -tampon
08	Voirie	DCM 2022_09_22_D_08 Voirie Déclass.-Cession VC193 BASLÉ Samuel-tampon
09	Foncier	DCM 2022_09_22_D_09 Cession DP - TARDIVEL Albert-tampon
10	DPU-DIA	DCM 2022_09_22_D_10 L2122-22 CGCT (dont DIA-DPU)-tampon

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil du jeudi 22 septembre 2022 lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 03-11-2022					BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE 2022-1 AJUSTEMENT TECHNIQUE DE FIN D'ANNEE
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	11	03	01	00	

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame l'adjointe informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'adoption de la **Décision Modificative n°1 du Budget Général 2022.**

Elle rappelle que le budget ci-après modifié demeure conforme aux objectifs du budget primitif adopté le 31 mars 2022. Les inscriptions modificatives concernent limitativement la section d'investissement.

Budget Général de La Commune	Majoration	Réduction	Variation
Dépense Totale d'Investissement	61 160	-34 780	+26 380
Recette Totale d'Investissement	26 380	0	+26 380
Solde de la Section d'Investissement	+34 780	-34 780	0

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER La Décision Modificative n°2022-1 du Budget Général à concurrence des variations budgétaires tel que ci-dessus exposées. Le détail des inscriptions modificatives est précisé en annexe de la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	11	03	01	ANX

BUDGET GÉNÉRAL • PLÉNÉE-JUGON
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE | 2022-01

EXERCICE 2022

DM 2022-1

Enregistrée au Conseil du 03/11/2022

+

-

±

Majoration

Réduction

Variation

Mvt	Statut	Opé B.	Libellé	Art	Intitulé	Majoration	Réduction	Variation
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						0	0	0
01	DF							
02	DF							
03	DF							
04	DF							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0	0	0
01	RF							
02	RF							
03	RF							
04	RF							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						+61 160	-34 780	+26 380
01	DI	141	Espaces Verts	2158	Jardinières		-170	-170
02	DI			2158	Pompe à eau	410		+410
03	DI	156	Mairie	2183	Matériel informatique	2 520		+2 520
04	DI			2188	2 urnes électorales	610		+610
05	DI			2188	Stores bureaux	1 820		+1 820
06	DI			2188	2 vitrines extérieures	890		+890
07	DI	165	Voirie Agglomération	2152	Signalisation	1 000		+1 000
08	DI	171	Gymnase	2188	Panier basket et filets	2 700		+2 700
09	DI			2188	Chaudière gaz			
10	DI	174	Ecole Maternelle	2313	Démolition ancienne bibliothèque	950		+950
11	DI			2313	Ouvrants		-1 400	-1 400
12	DI			2313	Réfection toiture	850		+850
13	DI	177	Eglise	2313	Réfection tour	7 100		+7 100
14	DI	182	Centre Technique	2158	Débroussailluse	450		+450
15	DI			2182	Acquisitions véhicule	2 400		+2 400
16	DI			2188	Divers matériel		-4 400	-4 400
17	DI			2188	bac équarissage réfrigéré	1 350		+1 350
18	DI			2188	Désherbeuse écologique	4 700		+4 700
19	DI	185	Ecole Élémentaire	2051	Logiciels sode numérique	610		+610
20	DI			2184	Divers mobilier	2 000		+2 000
21	DI			2188	Divers		-2 500	-2 500
22	DI			2315	Clôture entre Collège et Ecole			
23	DI	196	Résidence	2188	Chaudière gaz	2 500		+2 500
24	DI			2313	Chaudière gaz		-2 500	-2 500
25	DI	218	PLU	202	Modification	11 000		+11 000
26	DI	226	Zone de Loisirs	2031	Frais d'étude Pump Track		-3 966	-3 966
27	DI			204182	EP Pump Track	6 100		+6 100
28	DI			2315	Création Pump Track, parking et abords	11 200		+11 200
29	DI	OPFI	Opérations Financières	21381	Divers travaux en régie			
30	DI			020	Dépenses imprévues		-19 844	-19 844
RECETTES D'INVESTISSEMENT						+26 380,00	0,00	+26 380
01	RI	156	Mairie	1321	Acquisition de 2 urnes	380		+380
02	RI	165	Voirie Agglomération	1341	Réfection Terre Plein Rue G. de Gaulle	8 900		+8 900
03	RI	185	Ecole Élémentaire	1321	Sode numérique	10 000		+10 000
04	RI			1322	Récré du futur	7 100		+7 100
Dépense de Fonctionnement						0	0	0
Recette de Fonctionnement						0	0	0
Solde Budgétaire des Inscriptions • Fonctionnement						0,00	0,00	0
Dépense d'Investissement						61 160	-34 780	+26 380
Recette d'Investissement						26 380	0	+26 380
Solde Budgétaire des Inscriptions • Investissement						+34 780	-34 780	0

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	11	03	02	00

Rapporteur : Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 5ème rapport lors de la séance du 11 octobre 2022. Ce rapport concerne la clarification de la compétence suivante : entretien des sentiers de randonnée.

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

CONTINGENT INCENDIE, VOLET « VOLONTARIAT »

COMMUNES	VOLONTARIAT • 2020	VOLONTARIAT • 2021	AJUSTEMENT 2022
Erquy	28 240	22 695	-5 545
Hénanbihen	3 080	3 455	375
Hénon	4 250	3 475	-775
Jugon-les-lacs CN	6 655	8 130	1 475
Plénée-Jugon	10 660	5 955	-4 705
Pléneuf-Val-André	19 270	16 105	-3 165
TOTAL	72 155	59 815	-12 340

ACTUALISATION 2022 DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Fonctionnement	Investissement	Σ 2021	Variations 2022	Fonctionnement	Investissement	Σ 2022
118 939,48	0,00	118 939,48	-4 705,00	114 234,48	0,00	114 234,48

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le rapport N°05-2022 de la CLECT annexé à la présente délibération comprenant notamment la variation annuelle de la « dotation pompiers » ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 03-11-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	11	03	03	00

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA CONVENTION PARTICULIERE
DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DITE « CPM »
CONSEILLER EN PREVENTION MUTUALISE**

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

VU la convention générale du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative aux missions supplémentaires à caractère facultatif ;

VU la délibération du Conseil Municipal relative à l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021 relative à l'adhésion à la convention particulière de mise à disposition d'un conseiller de prévention mutualisé ;

VU la convention particulière de mise à disposition d'un conseiller en prévention mutualisé signée entre la collectivité et le CDG22, en date du 7 mai 2021 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est accompagnée depuis le 1^{er} janvier 2021 par une conseillère en prévention mutualisée mise à disposition par le Centre de Gestion à hauteur de 10 demi-journées par an. Cette mission prend fin au 31-12-2022.

Les interventions réalisées sont des actions de terrain, à caractère technique et de sensibilisation des agents. Il s'agit également d'un appui administratif pour la définition d'un plan d'actions de prévention et la mise en place des documents et procédures obligatoires.

Constatant l'intérêt de ces missions pour préserver la santé, garantir la sécurité et améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité, Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le coût de la mise à disposition est fixé conformément à la circulaire annuelle tarifaire du Centre de Gestion. Au titre de l'année 2023, le tarif correspondant au forfait annuel est de 2.940 €.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'AUTORISER Madame le Maire à renouveler la convention particulière de mise à disposition par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, d'un conseiller de prévention mutualisé, pour une date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2023.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 03-11-2022					CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	11	03	04	00	

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Le SDIS 22 propose à la commune la signature d'une convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

Cette convention doit faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers, qui sont parents d'élèves scolarisés dans la commune. L'objectif est d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle, et permettre à ces parents de se déclarer plus facilement disponibles, avant et durant les plages horaires périscolaires (cantine, garderie).

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à prendre en charge financièrement et sans inscription préalable, les enfants des administrés, ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités pour assurer une intervention et se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s). Dans le cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire de fonctionnement habituel du service périscolaire (19h00), le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s). Le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel, si la demande en est faite par la mairie (ou l'association de l'école privée en charge du temps périscolaire et de la restauration le cas échéant).

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'ACCUEILLIR** à titre gratuit les enfants des personnels prioritaires appelés à se mobiliser en situation critique, au rang desquels figurent en premier lieu, les Sapeurs-Pompiers Volontaires dans le cadre de leurs interventions opérationnelles ;
- D'APPROUVER** la convention de partenariat destinée à favoriser la disponibilité des Sapeurs-Pompiers sur la plage horaire du temps périscolaire ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention partenariale avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours tel que ci-après annexée.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 03-11-2022				
An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	11	03	05	00

TARIFS MUNICIPAUX 2023
LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES
TAUX D'EVOLUTION ET PROBLEMATIQUE ENERGIE

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité d'adopter la tarification des salles municipales dans le cadre des réservations 2023 et propose d'appliquer un index d'actualisation de X% (entre 3 et 6%) attendu que le taux d'inflation annuel publié par l'INSEE atteint **6,2%**.

Madame le Maire rappelle que cet indice synthétique ne tient pas compte de la hausse brutale des coûts de l'énergie. Le bouclier contractuel de la tarification négociée par le Syndicat Départemental de l'Énergie devrait borner la **hausse 2023 à 300%, soit un rapport multiplicateur de 1 à 4**.

Une réflexion doit être engagée sur la problématique de l'énergie et la façon dont cette variable spécifique doit être encadrée, soit par un tarif spécial énergie, soit par un contrôle renforcé des installations techniques, lorsque les dispositifs permettent une maîtrise de la modulation et de la distribution.

Outre la variable énergie, laquelle peut faire l'objet d'une tarification séparée, le taux d'évolution annuelle est ordinairement rattaché au taux d'évolution de l'inflation.

Compte tenu de la situation exceptionnelle, il convient d'isoler la contribution énergie et le tarif principal constitué de la structure tarifaire existante. Vu la conjoncture, Madame le Maire propose d'encadrer le taux d'évolution du tarif principal dans un tunnel de 3 à 6%.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPLIQUER un taux d'évolution de **5%** au titre de l'année civile 2023, attendu qu'une contribution énergie sera étudiée au cours du 1^{er} trimestre 2023 dans le cadre des travaux de la Commission des Finances ;

D'AUTORISER Madame le Maire à faire application des variables tarifaires 2023, conformément à la grille référentielle jointe en annexe de la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Tarifs Location de la Salle Multifonctions Plénée-Jugon • Décision 5%

2023	Grande Salle 350/400 Places assises repas ou 400 Places assises réunions/spectacles et 200 places gradins)				Salle Annexe 90/100 places assises repas ou 120 Places assises réunions/spectacles)				Ensemble Multifonctions Grande salle et Petite salle			
	Administrés de la Commune	associations communales et communautaires Secteur CCAH	associations communales et communautaires Hors CCAH	Administrés hors commune	Administrés de la Commune	associations communales et communautaires Secteur CCAH	associations communales et communautaires Hors CCAH	Administrés hors commune	Administrés de la Commune	associations communales et communautaires Secteur CCAH	associations communales et communautaires Hors CCAH	Administrés hors commune
Forfait journée et soirée hors WE	397,78 €	397,78 €	537,01 €	556,92 €	159,12 €	159,12 €	222,77 €	222,77 €	556,90 €	556,90 €	759,78 €	779,69 €
week-end (mariage, fête familiale) <i>(remise des clés vendredi soir 18 h et retour des clés lundi 9 h)</i>	557,13 €	557,13 €	752,13 €	779,98 €	267,42 €	267,42 €	374,39 €	374,39 €	824,55 €	824,55 €	1 126,51 €	1 154,37 €
Bal à papa, bal disco		397,78 €	537,02 €									
Colloque, formations, expositions, spectacle (danse, musique, théâtre), concours de belote, braderie		284,13 €	383,59 €			159,11 €	222,74 €			443,24 €	606,32 €	
Loto		397,78 €	537,02 €			159,11 €	222,74 €			556,89 €	759,76 €	
Assemblée générale		278,57 €	376,06 €			113,65 €	159,11 €			392,22 €	535,16 €	
Vidéo projecteur et écran	53,59 €	56,83 €	76,71 €	79,55 €					53,59 €	56,83 €	76,71 €	79,55 €
Utilisation des gradins		90,91 €	122,73 €							90,91 €	122,73 €	
Matériel de sonorisation	113,65 €	113,65 €	153,42 €	159,11 €					113,65 €	113,65 €	153,42 €	159,11 €
Vaisselle : voir bas de page	Cf fiche annexe ci-dessous				Cf fiche annexe ci-dessous				Cf fiche annexe ci-dessous			
Office - Traiteur + Salle : Jour 1	124,68 €	124,68 €	168,78 €	175,01 €	124,68 €	124,68 €	168,78 €	175,01 €	124,68 €	124,68 €	168,78 €	175,01 €
Office - Traiteur + Salle : Jour Sup	113,65 €				113,65 €				113,65 €			
Office - traiteur sans location de salle		160,65 €	216,88 €									
Caution	1 575,00 €				525,00 €				2 100,00 €			

Tarif "vaisselle" (placard de 100 couverts)
avec un tarif dégressif

1er placard	61,32 €
2ème placard	109,24 €
3ème placard	159,35 €
4ème placard	202,35 €

Tarif "vaisselle" salle annexe
(placard de 50 couverts)

1er placard	30,66 €
2ème placard	61,32 €

Tarif unitaire 2023 pour la location de vaisselle de table, soit 0.15 € (verres, couteaux, fourchettes, petites cuillères, grandes cuillères, assiettes et bols)

An	Mois	Jour	MAT	Subd
2022	11	03	06	00

- DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)
- OBLIGATION DE RAPPORT A L'ASSEMBLEE MUNICIPALE
- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Madame GOINGUENET, Maire par Intérim

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Décision	ID Cadastre	Localisation	Surf. m ²	Consistance	Zone	Valorisation
Renonciation 08/09/2022	AE 369	8 Rue de Penthièvre	1202	Bâti	UC	190 000
Renonciation 20/09/2022	ZP 341	13 Rue Pasteur	916	Bâti	UC	223 000
Renonciation 10/10/2022	AH 52	8 Rue du Bêle	445	Non bâti	1AU	32 000

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VALIDER le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 03-11-2022					ACTION HUMANITAIRE ET TERRITOIRE SOLIDAIRE ACTIVITE DU SECOURS POPULAIRE (ANTENNE LOCALE) SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2022	11	03	07	00	

Rapporteur : Sabrina PRESSE, Adjointe aux Solidarités

Madame PRESSE expose la demande du Secours Populaire (Antenne locale) tendant à obtenir une contribution aux équipements numériques nécessaires à l'organisation fonctionnelle de l'association, attendu que cette dernière bénéficie depuis peu d'un local communal supplémentaire qui a permis l'aménagement d'une boutique en complément du travail effectué en direction des accueillis.

Afin de consolider l'action sociale du Secours Populaire qui s'inscrit dans la problématique du « **territoire solidaire** », Madame PRESSE propose l'acquisition et la mise à disposition de matériel informatique au bénéfice de l'association.

Cette proposition se conforme avec la mise à niveau des équipements numériques qui vont prochainement disposer d'un accès à la fibre optique.

- VU** la demande du Secours Populaire du 28 octobre 2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de promouvoir un territoire solidaire ;
CONSIDERANT l'activité de Secours Populaire, antenne locale Plénée-Jugon ;
CONSIDERANT la mise à disposition préalable des locaux communaux ;
CONSIDERANT l'aménagement d'une **Boutique** à la Maison des Associations ;
CONSIDERANT la nécessité d'accompagner le déploiement de la fibre optique ;
SUR PROPOSITION de Madame Sabrina PRESSE, adjointe aux Solidarités ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** l'acquisition de matériel informatique afin de garantir l'équipement numérique du Secours Populaire (antenne locale) à raison d'une première dotation comprenant la fourniture d'un ordinateur portable (**ASUS EXPERTBOOK B1 B1500CENT-BQ1657R - 15.6" - CORE I5 1135G7 - 16 GO RAM - 256 GO Win 10**) d'un montant de 959,76 €, lequel bénéficiera du contrat de maintenance en vigueur ;
- D'APPROUVER** la mise à disposition des équipements numériques pour une **durée de quatre ans**, au terme de laquelle le renouvellement de la dotation fera l'objet d'une évaluation au regard des besoins fonctionnels effectifs ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire ou sa représentante à signer la convention de mise à disposition des équipements numériques au titre de la promotion du « **Territoire Solidaire** » et de l'action

Ne participe(nt) pas au vote :
Monsieur Roland LUCAS (intéressé professionnellement).

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ne participe(nt) pas au vote :
Monsieur Roland LUCAS (intéressé professionnellement).

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

**La Secrétaire de Séance
Anne HERVÉ**




**Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Mme Marie-Noelle GOINGUENET, 1^{ère} Adjointe
Maire par Intérim suivant arrêté déclaratif
Séance ordinaire du jeudi 03-11-2022
Au titre des discussions du délibéré**

